

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 15

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 33**

**État B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire <i>Dont titre 2</i>	100 000 <i>0</i>	0 <i>0</i>
Administration pénitentiaire <i>Dont titre 2</i>	0 <i>0</i>	11 942 069 <i>1 332 500</i>
Protection judiciaire de la jeunesse <i>Dont titre 2</i>	0 <i>0</i>	4 700 322 <i>0</i>
Accès au droit et à la justice	0	3 676 484
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés <i>Dont titre 2</i>	0 <i>0</i>	2 164 997 <i>300 000</i>
<b>TOTAUX</b>	100 000	22 483 872
<b>SOLDE</b>	-22 383 872	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 370.700 € le plafond de la mission « Justice ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 100.000 € sur le programme « Justice judiciaire », action 03 « Cassation », titre 6, catégorie 64 ;

- 6.500 € sur le programme « Administration pénitentiaire », action 02 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice », titre 6, catégorie 64 ;

- 262.900 € sur le programme « Accès au droit et à la justice », action 03 « Aide aux victimes », titre 6, catégorie 64 ;

- 1.300 € sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés », action 04 « Gestion administrative commune », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 300.000 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la mission « Pouvoirs publics ». Cette minoration de crédits sera imputée sur les dépenses de personnel du programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés ».

3) une minoration des crédits de 1.625.000 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit du contrôleur général des lieux de privation de liberté sur le programme « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Cette minoration de crédits sera imputée sur le programme « Administration pénitentiaire » dont 1.332.500 € sur les dépenses de personnel et 292.500 € sur les autres dépenses.

4) une minoration des crédits de 20.829.572 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -10.323.569 € sur le programme « Administration pénitentiaire » ;

- -4.700.322 € sur le programme « Protection judiciaire de la jeunesse » ;

- -3.939.384 € sur le programme « Accès au droit et à la justice » ;

- -1.866.297 € sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés ».